



VILLE DE GASSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

le : douze février à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	15
votants	17

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Monsieur Hervé BERNE à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Grégory HERMELIN.*

Membre(s) absent(s) :

*Monsieur Karim JERIBI
Monsieur Anthony AMSTER
Madame Solène PESCH
Madame Florence BEC*

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture	
le :	16/02/2026
et de la publication sur le site internet	
le :	16/02/2026

N° 26/07	OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « FORÊT » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AU PROFIT DE LA COMMUNE
-----------------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant de mutualiser leurs services respectifs.

C'est le cas du service communautaire « forêt » qui est actuellement mis à disposition de la commune de GASSIN, laquelle arrive à échéance le 31 mai 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/07 DU 12 FÉVRIER 2026 (SUITE)

Dans le cadre de la standardisation des échéances contractuelles en vue de la refonte du schéma de mutualisation prévue en 2027, et afin d'assurer une continuité sans rupture du service, il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation ne modifie aucun autre élément de la convention existante (missions, financement, responsabilités, effectifs). Il s'agit d'un ajustement purement temporel, formalisé par avenant.

C'est l'objet de l'avenant à la convention ci-annexé soumis au vote de l'assemblée délibérante ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-16-1 relatifs aux prestations de service entre une communauté de communes et une commune ;

Vu le projet d'avenant ci-joint ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service jusqu'à la mise en œuvre de la réforme du schéma de mutualisation en 2027 ;

Considérant que l'avenant proposé n'emporte aucune modification substantielle de la convention initiale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **ADOPTE** le rapport ci-dessus énoncé.
- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition du service « forêt » conclue avec la commune de Gassin, ayant pour seul objet de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION du service « Forêt » au profit de la commune de Gassin

N° : GAS_20_DES_SF_AV_1

ENTRE :

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, autorisé par délibération n° _____ du bureau communautaire du _____,

Ci-après désignée « CC Golfe de Saint-Tropez »

ET :

LA COMMUNE DE GASSIN représentée par son Maire, Anne Marie WANIART, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____.

Ci-après désignée « la Commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CC Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDERANT les besoins de la Commune de Gassin pour l'exercice de ses compétences propres en termes de gestion des forêts ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention conclue entre la CC Golfe de Saint-Tropez et la commune, relative à la mise à disposition du service « forêt », arrive à échéance le 31 mai 2026 selon les dispositions de son article 6 relatif à la durée.

Dans le cadre de la refonte du schéma global de mutualisation des services, dont la mise en œuvre est prévue au 1er janvier 2027, il est nécessaire d'harmoniser les dates de fin de l'ensemble des conventions de mutualisation en cours avec les communes membres.

Afin de garantir une transition fluide, une bonne organisation des services et une continuité sans rupture dans l'exercice des missions de compétence communale ou intercommunale, les parties conviennent de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, sans modifier aucun autre de ses éléments (objet, missions, financement, responsabilités, effectifs).

Le présent avenant constitue ainsi un ajustement purement temporel, nécessaire à la cohérence du dispositif global de mutualisation à l'échelle de la CC Golfe de Saint Tropez.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention de mise à disposition de services « forêt » conclue entre la Commune et la CC Golfe de Saint-Tropez, afin qu'elle **prenne fin le 31 décembre 2026**, sans autre modification de ses dispositions.

Article 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE

À compter de la signature du présent avenant, l'article 6 de la convention initiale est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

Article 6 : DUREE - RENOUELEMENT – RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention initiale par les deux parties.

*Elle est conclue pour une durée allant **jusqu'au 31 décembre 2026**.*

La présente convention pourra être résiliée avant son échéance par l'une ou l'autre des parties, par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 : EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Sauf modification expresse ci-dessus, toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent en vigueur dans leurs termes.

Fait à COGOLIN, le

Monsieur Vincent MORISSE

Madame Anne-Marie WANIART

Président de la Communauté de communes
du Golfe de Saint-Tropez

Maire de la Commune de Gassin